



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Arnaques photovoltaïque

Question écrite n° 7958

### Texte de la question

M. Grégory Galbadon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les pratiques douteuses d'un certain nombre d'installateurs de panneaux solaires. Certains professionnels surestiment la capacité de production d'énergie des panneaux solaires et couplent leur proposition d'installation à des offres de crédit peu transparentes laissant croire au consommateur que son investissement sera totalement transparent puisque totalement compensé par la revente d'électricité ce qui se révèle mensonger et entraîne des difficultés de remboursement de prêt pouvant amener à des situations d'endettement graves. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour à la fois venir en aide à ces victimes d'escroquerie, pallier ce problème et ainsi soutenir le secteur des énergies propres qui, avec de telles pratiques, peut souffrir d'un manque de confiance auprès du grand public alors qu'il présente des solutions d'avenir.

### Texte de la réponse

Les fraudes liées aux conditions de commercialisation et de financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sont le fait d'une minorité d'entreprises mais placent des ménages parfois modestes dans des situations financières difficiles. Les services du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) travaillent activement avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour enrayer ces pratiques. Pour mettre fin à ces comportements qui nuisent aux intérêts économiques des consommateurs et aux objectifs de développement durable, des enquêtes régulières sont menées par la DGCCRF dans ce secteur. L'enquête réalisée en 2016 par la DGCCRF dans le secteur des énergies renouvelables (EnR) et de la rénovation thermique a conduit à contrôler 362 établissements (distributeurs, démarcheurs, sous-traitants, établissements de crédit). Elle a donné lieu à 1164 actions de contrôle, 61 avertissements, 63 injonctions, 75 procès-verbaux. Par ailleurs, des actions de prévention sont menées par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) auprès des organismes de crédit qui proposent des prêts à la consommation aux particuliers pour des équipements EnR. Les services du MTES recommandent aux consommateurs abusés de porter systématiquement plainte auprès des directions départementales de protection des populations (DDPP) de manière à améliorer notre connaissance du phénomène et d'engager des poursuites. Cette démarche est gratuite. Par ailleurs, plusieurs dispositions protectrices des consommateurs, inscrites dans le code de la consommation s'appliquent également à ces ventes. En particulier, à l'occasion de celles-ci, les consommateurs, notamment les plus vulnérables, sont protégés contre les méthodes utilisées par certains vendeurs au titre des dispositions du code de la consommation interdisant l'abus de faiblesse ou d'ignorance (articles L. 122-8 et suivants du code de la consommation) ou les pratiques commerciales agressives, qui se caractérisent par le recours au harcèlement, voire à l'exercice d'une contrainte physique ou morale (L. 122-11 et suivants du code de la consommation). En outre, les informations fausses ou mensongères délivrées au consommateur pour l'inciter à souscrire un engagement constituent des pratiques commerciales trompeuses prohibées par l'article L. 121-1 du code de la consommation. De tels agissements, constitutifs de délits, sont sanctionnés pénalement par des peines d'emprisonnement et des amendes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Grégory Galbadon](#)

**Circonscription** : Manche (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7958

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire** : [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [1er mai 2018](#), page 3690

**Réponse publiée au JO le** : [2 octobre 2018](#), page 8886